



Commune de BURLATS (Tarn)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 19 octobre 2023 à 18 heures

POUR VALIDATION EN SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Etaient Présents : Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU - Michel FLEURY - Geneviève VIALATTE - Emilie SEGER - Francesco DIMILTA – Jean ALBOUY – Nadine ETIEN - Jean-Marie FABRE - Coralie VIRGILI – Edmonde LAKRICHI – Denis SOLIVERES

Absents excusés et représentés : Marie-José FRELET - Jean-Charles DEFORET - - Rosa HADDAD - Nicole VINCENT

Absents excusés et non représentés : Jean-Marc REY - Sandrine BOTTI

Secrétaire de séance : Daniel BIGOU

Le compte-rendu de la dernière séance du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu la délibération du 25 mars 2010 fixant les tarifs d'occupation de la salle communale de la Papèterie,

Vu la délibération du 27 juin 2013 fixant les tarifs d'occupation des salles communales du Foyer et du Temple,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation des salles communales, Monsieur le Maire, propose de réviser ces tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

		PAPETERIE		FOYER		TEMPLE	
		journée en semaine	we	journée en semaine	we	journée en semaine	we
Particuliers	de Burlats	290 €	420 €	60 €	80 €	60 €	80 €
	hors Burlats	450 €	730 €	120 €	180 €	120 €	180 €
Associations à but non lucratif	de Burlats	80 €	200 €	Gratuit		Gratuit	
	hors Burlats	290 €	450 €	70 €	180 €	70 €	180 €
Entreprises		600 €	800 €	120 €	180 €	120 €	180 €
Elus/Personnels		idem particuliers Burlats	idem particuliers Burlats	Gratuit*		idem particuliers Burlats	idem particuliers Burlats

* 1 fois/an (payant au tarif particulier de Burlats au-delà)

Monsieur le Maire propose également de maintenir les cautions à :

- 750 € pour la Papèterie ;
- 300 € pour le Foyer et le Temple

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des tarifs d'occupation des salles communales comme présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** les montants des cautions demandées en cas d'occupation des salles communales comme présentées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les tarifs d'occupation des salles communales seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

INSTAURATION DROIT DE PLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2331-4

Vu les délibérations du 8 février 1991, 30 octobre 2003 et le 27 juin 2013 révisant les tarifs droits de place pour le passage des commerçants ambulants sur la commune de Burlats,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Depuis 2003, la commune de Burlats a mis en place des manifestations régulières (marché de plein vent, marché des gourmets, fête médiévale, marché de Noël) permettant à des commerçants, autoentrepreneurs et associations de venir exposer leurs produits/créations et les proposer à la vente.

Au vu du nombre croissant de désistement de dernière minute, il semble pertinent de demander une participation aux exposants pour valoir engagement

Le montant de ce droit de place doit néanmoins rester modéré pour ne pas freiner la venue des exposants.

Monsieur le Maire propose de fixer un droit de place unique de 10 €/jour/exposant comme suit :

- **Manifestations donnant lieu à droit de place :**

- ✓ Marche de Plein Vent
- ✓ Marché des Gourmets
- ✓ Marché de Noël
- ✓ Fête médiévale

- **Débiteurs du droit de place :**

- ✓ Particulier autoentrepreneur
- ✓ Entreprise/Commerçant
- ✓ Association commune et hors commune de Burlats

Monsieur le Maire propose également d'appliquer ce droit de place de 10 € pour les commerces ambulants (camion pizza, food-truck, camion de vente de matériel de bricolage, de vêtements...) qui occupent le domaine public de Burlats en dehors des manifestations citées ci-dessus à raison de 10€/passage.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** les précédentes délibérations relatives aux tarifs droits de place ;
- **FIXE** les nouveaux tarifs droits de place comme présentés ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que ces nouveaux tarifs droits de place seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission communale qui s'est réunie le 12 octobre 2023 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal et est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune :

Association	Montant de Subvention de fonctionnement (€)
Coopérative scolaire Lafontasse	120.00 €
Camin Castres Montagne	100.00 €
Total	220.00 €

Total subventions affectées sur 2023	4 960.50 €
Total subventions non affectées sur	6 039.50 €

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023.

CONTRAT ADHESION CARTE CARBURANT PRO U

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par la CFCM (Pétrocarte) en vue d'adhérer à la carte carburant pro U pour le règlement de l'approvisionnement en carburant et/ou l'achat de produits et services associés (lavage, entretien du véhicule...) dans toutes les stations du réseau U,

Considérant qu'en raison de l'obsolescence de l'outil informatique utilisé jusqu'ici par l'enseigne commerciale Super U, celle-ci ne sera plus en mesure de maintenir le compte carburant actuellement ouvert par la commune de Burlats à la station-service du super U de Castres au-delà du 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat pour l'achat de carburant et l'adhésion à la carte carburant pro U. La facturation sera mensuelle. Les factures seront réglées par mandat administratif. L'abonnement est de 5 € HT par an pour la 1^{ère} carte, puis 2,50 € HT par an et par carte supplémentaire. L'abonnement est offert la 1^{ère} année. Des frais de gestion sont également facturés à hauteur de 1% sur les transactions TTC (minimum 3,90 € HT et maximum 37,50 € HT).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à la carte carburant PRO U.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – REVISION DE CREDITS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire approuve, à l'unanimité, les révisions de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	821 791.87 €	0.00 €	29 790.18 €	851 582.05 €
23 Immobilisations en cours	821 791.87 €	0.00 €	29 790.18 €	851 582.05 €
231/23 267	189 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	204 000.00 €
231/23 283	69 500.00 €	0.00 €	7 790.18 €	77 290.18 €
231/23 285	99 831.00 €	0.00 €	7 000.00 €	106 831.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	176 836.00 €	0.00 €	29 790.18 €	206 626.18 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	176 836.00 €	0.00 €	29 790.18 €	206 626.18 €
10222/10	55 300.00 €	0.00 €	29 790.18 €	85 090.18 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	152 210.00 €	-850.19 €	0.00 €	151 359.81 €
65 Autres charges de gestion courante	152 210.00 €	-850.19 €	0.00 €	151 359.81 €
65312/65	4 000.00 €	-850.19 €	0.00 €	3 149.81 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	359 190.00 €	-850.19 €	0.00 €	358 339.81 €
74 Dotations et participations	359 190.00 €	-850.19 €	0.00 €	358 339.81 €
744/74	2 300.00 €	-850.19 €	0.00 €	1 449.81 €

TABLEAU RECAPITULATIF

	Total budgété avant DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budgété après DM2
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 282 322.56 €		29 790.18 €	1 312 112.74 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 282 322.56 €		29 790.18 €	1 312 112.74 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 846 270.85 €	-850.19 €		1 845 420.66 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 846 270.85 €	-850.19 €		1 845 420.66 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU) se substituant au compte administratif et compte de gestion. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuit jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi à l'issue de la période d'expérimentation. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sont admises à candidater à la 3ème vague d'expérimentation pour l'exercice budgétaire 2023 les collectivités qui satisfont aux deux pré-requis suivants :

- Avoir adopté le référentiel M57 comme nomenclature budgétaire pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Avoir dématérialisé leurs documents budgétaires (application HELIOS).

La commune de Burlats répondant aux 2 critères prérequis, Monsieur le Maire a fait acte de candidature à l'expérimentation CFU 2023.

Par courrier en date du 31 août 2023, la commune de Burlats a été informée par La Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn (DDFIP) que sa candidature a été retenue.

Cette expérimentation CFU donnera lieu à la signature d'une convention établie par la DDFIP sur les conditions et modalités de sa mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, laquelle sera annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

CONCERTATION ZONES APER

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (« APER ») a introduit de nouvelles dispositions dans le Code de l'Énergie visant à permettre la définition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs constituent des déclinaisons régionales des objectifs nationaux déclinés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Afin de territorialiser et d'accélérer la mise en place de moyens permettant l'atteinte de ces objectifs régionaux, l'État a également créé un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables devant intégrer l'ensemble des enjeux locaux (patrimoine, biodiversité, cadre de vie, ...).

La loi confie ainsi aux communes le soin de définir, pour chacune des filières, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAPER) en concertation avec les habitants et leur intercommunalité. Il s'agit de permettre à chaque territoire de conforter une stratégie en matière de développement des énergies renouvelables et de lui donner une visibilité pour l'ensemble des acteurs.

L'objet de ce processus n'est pas d'autoriser de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol, agrivoltaïsme, éolien, hydraulique...), mais bien d'apporter une réflexion sur la pertinence de certains secteurs à les accueillir un jour (sous couvert, notamment, de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

La loi fixe un délai de six mois aux communes (soit jusqu'au 05/12/2023) pour formuler leurs propositions de zones. Dans ce délai, une concertation doit obligatoirement être menée avec le public, selon des modalités librement déterminées.

Des modalités de concertation unifiées à l'échelle des communes de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) ont été proposées lors du Bureau du 26 juin 2023.

***Monsieur Jean- Marie FABRE** précise que la CCSVP n'a pas retenu de parc éolien sur la commune de Burlats, contrairement à d'autres communes comme Lacaze par exemple. La proposition au préfet se fera de façon intercommunale, ce qui permet plus de souplesse qu'une proposition communale et évite d'avoir à modifier le PLUI lors de chaque demande de projet. Après validation du préfet, la procédure d'installations sera simplifiée sur ces zones APER.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** indique que les élus du groupe minoritaire voteront favorablement cette proposition de Zones APER dans une logique de développement d'autres formes de production énergétique. Il attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'être vigilant sur l'administration du droit des sols au fil du temps pour éviter les dérives de projets non adaptés.*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT**, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée la définition des ZAPER comme suit :
 - Mise à disposition de documents de travail et d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
 - Mise en ligne d'une page d'information sur le site de la Communauté de Communes
 - Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études.

CESSION LOT N°4 SECTION AB N° 181 – LES SALVAGES

Par délibération n° 2023-36 du 29 juin 2023, la commune de Burlats a approuvé l'acquisition pour un montant de 100 000 € du terrain cadastré section AB n°181 d'une superficie de 27 a 35 ca dans une démarche de sécurisation des voies de circulation (mise en place d'un sens unique pour desservir le secteur de La Plano) et de développement économique et social de la commune de Burlats (installation d'un cabinet de kinésithérapeutes) et de 3 logements individuels de type pavillonnaire.

Le terrain a été divisé en 5 parcelles (4 lots + voirie) comme présenté dans le plan de bornage annexé à la présente délibération.

Le lot n°4 d'une superficie de 902 m2 est destiné à la vente pour installation du cabinet de Kinésithérapeutes. Monsieur le Maire propose un prix de vente de 30 000 € pour la parcelle.

***Monsieur Jean-Marie FABRE** s'inquiète du faible prix de vente. Il rappelle que la parcelle AB n° 181 de 27 a 35 ca a été acquise par la commune pour un prix de 100 000 € et que c'est encore la commune qui va devoir prendre en charge les frais de voirie pour la desserte de la Plano. Il souligne que la commune ne doit pas perdre d'argent sur une opération comme celle-ci.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** rejoint l'analyse de Monsieur Jean-Marie FABRE mais souligne cependant que la vente de ce lot n°4 apportera des ressources supplémentaires à la commune via la taxe d'aménagement. Il demande si les kinésithérapeutes ont prévu leur propre parking de stationnement sur ce lot ou bien si les patients devront se garer avenue du Sidobre.*

***Monsieur le Maire** confirme qu'ils disposeront de leur propre parking de stationnement car cela est imposé par le PLUI dans le permis de construire.*

***Monsieur Francesco DIMILTA** précise également que les 3 autres lots restants vont également faire l'objet d'une vente par la commune.*

***Monsieur le Maire** répond qu'effectivement la commune doit encaisser 70 000 € pour faire la nouvelle voirie desservant La Plano. Il précise qu'actuellement une OAP sur ce terrain oblige la commune à créer 3 logements pavillonnaires en plus du cabinet de kinésithérapie. Il faut donc lever cette OAP pour faire 2 grands lots au lieu de 3, en plus du lot vendu aux kinésithérapeutes.*

***Monsieur Jean-Marie FABRE** demande si la voie existante qui longe ce terrain est publique ou privée.*

***Monsieur le Maire** répond que c'est une voirie privée d'où la nécessité de créer une voie publique.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** demande s'il n'est pas possible de faire une voirie commune plutôt que de la doubler.*

Monsieur Jean-Marie FABRE confirme que ce serait plus simple et moins coûteux de faire une voirie commune en récupérant la voirie privée existante

Monsieur Denis SOLIVERES invite Monsieur le Maire à engager une négociation en ce sens avec les propriétaires de la voie privée.

Monsieur Jean ALBOUY conclue en indiquant qu'en tout état de cause, le prix négocié avec les kinésithérapeutes était de 30 000 € et qu'il faut donc leur vendre le lot n°4 à ce prix.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre aux consorts DISSEGNA/MAZIN le lot n° 4 de la parcelle section AB n° 181 telle qu'elle est matérialisée sur le plan annexé, soit une superficie de 902 m² ;
- **FIXE** le prix de vente à 30 000 € pour la totalité du lot n°4 la parcelle AB n° 181 ;
- **DECIDE** que ladite vente doit être réalisée dans les 6 mois suivant l'acquisition définitive par la commune de Burlats de la parcelle AB n° 181. A défaut, cette décision de vendre sera caduque.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire établir et signer l'acte.

CESSION PARCELLE SECTION AC N° 513 – LES SIGNALS

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

Trois assistantes maternelles ont sollicité la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) et la commune de Burlats pour la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM), laquelle serait ensuite mise à leur disposition via un bail de location pour gérer cette structure.

Ce projet présente un intérêt pour la commune : face à un déficit d'assistantes maternelles sur le territoire (2 actuellement uniquement), ce projet permettrait à des candidats de plus facilement se tourner vers cette profession exercée dans un cadre collectif et ainsi offrir un service supplémentaire à nos administrés toujours en recherche de gardes d'enfants.

À la suite de plusieurs réunions de travail sur le sujet, la CCSVP, pour mobiliser un maximum de sources de financement externes, propose de prendre en charge le projet de construction. La commune de Burlats pourrait quant à elle céder un terrain à titre gracieux.

Le terrain le mieux à même d'accueillir cette structure est situé sur la parcelle AC n°513 dans le prolongement de l'école des Vignals et à proximité de la crèche « les petits troubadours ».

Un bornage du terrain sera effectué par la CCSVP.

Madame Emilie SEGER demande combien d'enfants seront accueillis dans cette MAM.

Monsieur Jean-Marie FABRE répond que dans un premier temps 12 enfants seront accueillis par 3 Assistantes Maternelles mais que le projet tient compte de la possibilité d'accueillir jusqu'à 16 enfants si une 4^{ème} Assistante Maternelle venait les rejoindre. Il précise également que sur les 3 Assistantes Maternelles, 2 d'entre elles ont déjà reçu leur agrément et que celui de la troisième est en cours. L'ouverture de la MAM est prévue pour la rentrée 2025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession, à l'euro symbolique, à la CCSVP d'une partie de la parcelle section AB n°513 en continuité de l'école des Vignals.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire établir et signer l'acte

CESSION PARCELLE SECTION AB N° 484 – RUE TRAVERSIERE

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 30 juin 2022, la commune de Burlats a constaté la désaffectation du délaissé de voirie, sis 2 rue Traversière de forme rectangulaire en limite séparative des parcelles AB 54 et AB 56, propriétés de Monsieur et Madame TREVISIOL, et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement du dit délaissé de voirie en vue de sa cession au propriétaire riverain.

Les conjoints TREVISOL ont fait procéder au bornage et il convient aujourd'hui de procéder à la cession de la parcelle de 19 m² section AB n°484.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession, aux conjoints TREVISIOL de la section AB n°484 en limite séparative de leur propriété ;
- **DECIDE** d'établir le prix de vente de cette cession à 500 € ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire établir et signer l'acte.

DENOMINATION BATIMENT SIS 2, RUE BISTOURE

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

Jean-Louis SPERTINO, historien de notre village nous rappelle que « *Négociant castrais, Joseph Isidore Gary (1801-1860) fit l'acquisition en 1848 à Burlats du château et d'une petite entreprise de papeterie et confection textile située dans l'actuel « Moulin des Sittelles ». Il s'employa, avec son fils Louis et son gendre Jean-Louis Combes, député, à développer l'activité textile et entreprit la construction d'une importante usine. Elle occupa jusqu'à 450 ouvriers et apporta la prospérité au village pendant 110 ans. Après sa fermeture en 1957 plusieurs bâtiments ont été détruits. Joseph Isidore GARY fut élu maire de Burlats et conseiller général et est aujourd'hui inhumé dans le cimetière de Burlats* »

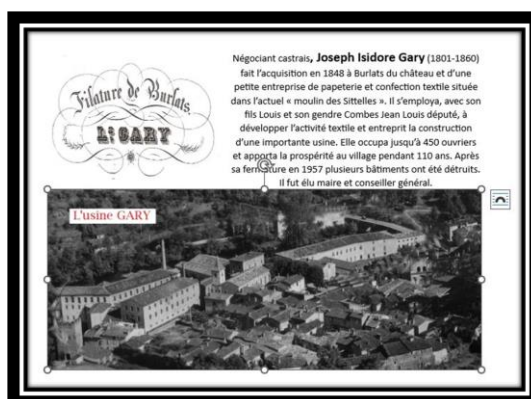
Le bâtiment communal sis 2 rue de la Bistoure qui abrite aujourd'hui la boutique « L'Art et la Matière », l'association « Les peintres du Moulin » et « L'ITEP Le Briol » est un vestige de cette usine textile.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales selon lequel la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'aucun descendant de Monsieur GARY n'a pu être retrouvé pour les inviter à l'inauguration.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENOMME** le bâtiment communal sis 2 rue de la Bistoure « Espace Joseph Isidore GARY »
- **DECIDE D'APPOSER** sur le bâtiment une plaque avec le texte et la photo ci-dessous :



ACCEPTATION LEG IMMEUBLE SIS 12 RUE DES REMPARTS ET INTEGRATION AU PATRIMOINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

Madame Gisele CORMARY, décédée le 15 janvier 2022, a, par testament en date du 26 mai 2015, pris la disposition de léguer à la mairie de de Burlats sa « maison sis 12 rue des Remparts pour du social si possible ».

Ce testament a été transmis à la commune par le notaire en charge de la succession, Maitre Pierre CHALLEIL, le 20 septembre 2022.

La propriété sis 12 rue des remparts est constituée d'une maison individuelle de 138 m2 sur une parcelle de 292 m2 cadastrée section AN n° 225.

La maison est actuellement louée et les loyers sont encaissés par l'étude de Maitre CHALLEIL depuis le décès de Madame Gisèle CORMARY. Le locataire a fait part à la mairie de son intention de quitter la maison prochainement par suite de l'acquisition d'un bien immobilier.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales selon lequel la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le leg de Madame Gisèle CORMARY de la parcelle d'une superficie de 292 m2 section AN n° 225 sise 12 rue des remparts comprenant un immeuble à usage d'habitation individuelle de 138 m2 ;
- **AUTORISE** l'incorporation du bien susvisé dans le domaine privé communal, celui-ci ne présentant aucune affectation à l'utilité publique conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les recettes générées par la location de ce bien depuis le décès de Madame Gisèle CORMARY et jusqu'au départ des locataires actuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire estimer ce bien en vue d'une future cession de gré à gré, afin que les recettes générées par cette cession permettent de financer des projets communaux à venir pour « du social dans la mesure du possible » conformément au souhait émis par Madame Gisèle CORMARY.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A L'ITEP LE BRIOL

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

L'Institut Thérapeutique ITEP Le Briol a sollicité la mise à disposition de salles communales comme suit, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023 :

- o L'orangerie tous les lundis de 10h à 12h ;
- o Le foyer pour des réunions tous les vendredis après-midi.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des salles communales susvisées pour la période de septembre à décembre 2023 ;
- **ETABLIT** le tarif de cette mise à disposition à 600 € pour cette période de 4 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DIVISION PARCELLAIRE SECTION AW N° 673 - ACQUISITION TERRAIN CALVAIRE SECTION AW N° 702 – CHEMIN DE MONTPLAISIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le calvaire situé chemin de Montplaisir est implanté sur une propriété privée section AW n° 673 (1 941 m2) appartenant aux consorts FABRIES et qu'il convient de régulariser la situation.

Il indique que les consorts FABRIES ont donné leur accord pour redimensionner l'assiette de cette parcelle afin d'en céder la partie sur laquelle repose effectivement le calvaire à la commune à l'euro symbolique.

La commune a donc fait procéder à une division parcellaire de la section AW 673 comme suit :

- AW 701 (1 916 m2) qui demeure propriété des consorts FABRIES ;
- AW 702 (25 m2) cédée par les consorts FABRIES à l'euro symbolique à la commune de BURLATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW 702 à l'euro symbolique,
- **DECIDE** d'établir la vente de la parcelle énumérée ci-dessus par acte en la forme administrative
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative.
- **DESIGNE** Madame Françoise NOGUÈS, 1ère adjointe, pour signer cet acte au nom de la commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION CASTRES-BURLATS CANOË KAYAK (CBCK)

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

La commune de Burlats met à disposition, à titre gracieux, de l'Association Castres Burlats Canoë-Kayak (CBCK) les locaux sis du Rez de la Chaussée de la Maison d'Adam Quai Adélaïde depuis 2003.

L'association CBCK prend à sa charge les fluides depuis cette date.

Depuis le 1er février 2023, des travaux ont été effectués dans une partie de ces locaux pour accueillir l'unité d'enseignement de l'ITEP Le Briol.

Aussi, il convient de revoir la convention de mise à disposition des locaux de la Maison d'Adam à l'association CBCK en tenant compte de la diminution de la surface utilisée et de la colocation avec l'ITEP.

***Monsieur le Maire** précise qu'il a reçu le président et le trésorier de l'association CBCK quelques jours plus tôt, lesquels lui ont indiqué qu'ils ne pouvaient plus faire de location sur la commune et que de ce fait, les ressources de l'association sont limitées et son avenir incertain. L'association CBCK recherche un autre site pour la location (Labruguière par exemple) mais elle souhaite conserver ses installations sur Burlats.*

***Monsieur le Maire** a indiqué aux dirigeants CBCK que la municipalité envisageait cependant d'autres projets d'utilisation pour les locaux situés sur le quai Adélaïde et qu'il serait souhaitable de pouvoir réfléchir à un autre site d'installation sur la commune ou ailleurs.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** indique qu'il serait regrettable de voir partir cette association de la commune de Burlats.*

***Monsieur le Maire** précise que la municipalité n'a pas le souhait de faire partir cette association de la commune mais aimerait pouvoir disposer des locaux situés sur le quai Adélaïde pour un autre usage qui ferait vivre la commune (restauration par exemple).*

Un déménagement dans une nouvelle structure (le champ de la Bistoure a été évoqué) serait une solution mais il semble aujourd'hui compliqué d'envisager un projet de construction alors même que l'avenir de l'association est incertain.

***Monsieur Francesco DIMILTA** précise qu'il serait souhaitable de demander à l'Association CBCK de couper les arbres sur l'Agout à la base de loisirs car cela ne fait pas propre.*

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le maintien de la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux sis au Rez de Chaussée de la Maison d'Adam hors unité d'enseignement pour une durée d'1 an à compter du 19 octobre 2023 avec possibilité de reconduction expresse.

- **VALIDE** l'avance par la commune de Burlats des frais d'eau, d'électricité, de chauffage et paiement de la redevance des ordures ménagères.
- **ACTE** le remboursement par l'Association CBCK de ces charges à raison d'un quota établi sur la moyenne de consommation des 2 dernières années :
 - o Electricité : 300 Kwh/an
 - o Eau : 10 m3/an
- ACTE** le remboursement par l'ITEP de la différence (avance commune – remboursement CBCK)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataires de 3 questions orales du Groupe Minoritaire qu'il propose d'aborder les unes après les autres.

- **PROVOQUER UN AGENDA DE TRAVAIL SUR UNE COMMISSION AD HOC QUI POURRAIT TRAVAILLER AUX PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA SECTION COMMUNALE DU PLU INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE REVISION ET DE MODIFICATION QUI SONT ACTUELLEMENT EN COURS AU SEIN DE NOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RATTACHEMENT.**

Monsieur le Maire invite Monsieur Denis SOLIVERES et tous les élus intéressés à la réunion de la Communauté de Communes qui se tiendra le mardi 31 octobre 2023 à 10h30 à Vialavert sur les demandes de modifications du PLUI en cours.

Monsieur Jean-Marie FABRE précise que la CCSVP a déjà fait un pré tri des demandes recevables et étudiera lors de cette rencontre uniquement les demandes éventuellement faisables comme des changements de destination de locaux, des modifications réglementaires mais cet échange n'amènera pas à des m² constructibles en plus.

Monsieur le Maire donne comme exemple de demande la modification de l'OAP sur le terrain des Salvages.

Monsieur Denis SOLIVERES remercie Monsieur le Maire pour son invitation et lui confirme sa présence à cette réunion. Mais il souligne que la réflexion est ailleurs. Le problème ne réside pas dans les demandes reçues, pour lesquelles il félicite au passage Monsieur Thomas BARRAU de la CCSVP pour sa grande compétence en administration du droit des sols, mais comment se situe la commune de Burlats dans les années à venir. En effet, la complexité de Burlats d'être à la fois en périurbain de Castres et en ruralité pose des questions qui engagent une réflexion plus politique que technique. Il indique qu'un second sujet doit être débattu : la circulation dans les lotissements de la commune. Il insiste pour traiter ces questions dans un débat simple sans trop de technicité.

Monsieur le Maire répond que ces questions ont déjà fait l'objet de débats dans le cadre de l'élaboration de cette discussion.

Monsieur Denis SOLIVERES précise que cette discussion ne doit pas avoir lieu une seule fois à la mise en place du PLUI mais être relancée régulièrement.

Monsieur Jean-Marie FABRE indique qu'aujourd'hui la CCSVP ne lancera pas de réunion sur la révision du PLUI qui interviendra normalement en 2026 mais rien n'empêche cependant d'anticiper le débat en vue de cette révision.

Monsieur le Maire confirme être favorable à ce débat mais qu'il aura lieu en temps voulu, cela est encore trop prématuré.

Monsieur Jean-Marie FABRE attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que si la loi n'est pas modifiée, il faudra retirer du PLUI 50% de ce qui est constructible.

Monsieur Denis SOLIVERES précise qu'il ne juge pas les décisions prises au moment de la mise en œuvre du PLUI mais dit qu'il faut réactiver la discussion tous les 10/15 ans pour ne pas se laisser dépasser et garder la maîtrise de celui-ci.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce débat aura bien lieu, y compris avec les élus du groupe minoritaire, mais que ce n'est pas encore le moment.

- **FAIRE UN POINT AUX MEMBRES DU CONSEIL SUR L'ETAT D'EXECUTION EN 2022 ET 2023 DES CREDITS AFFECTES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire indique qu'hormis la prise en charge des coffrets cadeaux pour les Aînés et l'aide exceptionnelle de bons carburant en 2022, le CCAS ne vit pas.

Madame la Vice Présidente doit en prendre les rênes pour le faire vivre : lors du prochain conseil d'Administration du jeudi 16 novembre 2023, un règlement intérieur et une charte des aides sociales facultatives sera présentée aux élus pour approbation et mise en œuvre d'une politique d'action sociale dans la commune.

- **ENVISAGER UNE REUNION DE TRAVAIL PROSPECTIVE SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE 2023 A 2026**

Monsieur Denis SOLIVERES précise que dans un contexte de politique de « serrage » du gouvernement en terme de dépenses publiques qui va impacter toutes les collectivités territoriales en 2024 par une baisse probable de la Dotation Globale de Financement (DGF), il serait pertinent de créer un groupe de travail « finances » interne au conseil municipal pour travailler sur une projection d'ici la fin de mandat et établir une prospective de la capacité d'autofinancement (CAF) pour éviter les coups durs.

Monsieur le Maire indique qu'en début de mandat, l'appel à un cabinet de conseil financier pour travailler sur ces perspectives avait été envisagé.

Monsieur Daniel BIGOU, indique qu'avant de faire appel à un cabinet externe, il serait souhaitable de profiter des compétences disponibles en interne pour faire ce travail de projection et ainsi dépasser l'examen budgétaire ligne/ligne.

Monsieur le Maire invite les élus qui ont la fibre financière à rejoindre ce groupe de travail.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 42